



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-2025

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2025 AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR LES
CAMIONS-RESTAURANTS À L'ANNEXE « B »**

Avis de motion donné le :	2 juin 2025
Dépôt du projet de règlement le :	2 juin 2025
Adoption du règlement le :	7 juillet 2025
En vigueur le :	9 juillet 2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2025 AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR LES CAMIONS-RESTAURANTS À L'ANNEXE « B »

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-2025

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de suivant : « Règlement numéro 1701-2025 modifiant le Règlement numéro 1681-2025 afin d'ajouter un tarif pour les camions-restaurants à l'annexe "B" ».

ARTICLE 2 ANNEXE B

Un tarif pour les camions-restaurants est ajouté à l'annexe « B » sous la section « Marché public » comme ci-dessous :

Camion-restaurant	
DESCRIPTION	TARIFICATION
Location d'un emplacement par jour d'évènement	25 \$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 7^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE